

REPUBLIQUE FRANCAISE

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LE PIN (30330)

Numéro : D / 2024 / 12-1

Séance du 4 Avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt quatre

Et le 4 Avril

A 20 heures 30

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents :
 Véronique BELANGER
 Raphaël CHEVALARD
 Patrick DOUCHY
 Michèle HOOGÉ
 Stéphane LHUISSIER
 Anne LUPIAC
 Lysiane PALISSE
 Patrick PALISSE
 Joël PUJADE
 Frédéric PUGNERE
 Mireille ROUZAUD

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 030-213001969-20240404-D202412_1-DE

Date de la convocation
21/03/2024

Absentexcusé : aucun

A été nommé secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :**Décision portant institution d'une régie d'avances ou de recettes**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, de droits d'inscription à la bibliothèque municipale, de copies de plans cadastraux, de ventes de produits bio, de recettes provenant du café communal,

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales en numéraire, de droits d'inscription à la bibliothèque municipale, de copies de plans cadastraux, de ventes de produits bio, de recettes provenant du café communal.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de LE PIN, Place de la Vignasse.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois. Les versements s'effectueront sur le compte 7088.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 € par an selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches.

Article 8. Le Maire et le trésorier principal de BAGNOLS SUR CEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à LE PIN, le 4 Avril 2024.
Pour copie conforme au registre.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 030-213001969-20240404-D202412_1-DE

Le Maire
Patrick PALISSE

